



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la révision totale de l'arrêté du Conseil général déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général

(du 1^{er} octobre 2007)

**AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le 19 février 2003, le Conseil général adoptait l'article 17 alinéa 2 du règlement général de commune (RSC 10.10) dans la version que nous connaissons aujourd'hui, qui dispose que « *Le Conseil général dresse, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat, la liste des fonctions de l'administration communale incompatibles avec le mandat de conseiller général* ». Il rejoignait ainsi le camp des communes ayant décidé d'octroyer l'éligibilité aux employés communaux, comme cela avait été rendu possible par le droit cantonal depuis peu. Lors de la même séance, il adoptait dans la foulée l'« arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général » (RSC 10.100).

A l'approche de la constitution des listes pour les élections communales du 27 avril 2008 et au vu des profondes mutations intervenues dans la structure de l'administration communale depuis 2003, cet arrêté doit être intégralement revu. Nous vous en proposons ci-après une nouvelle mouture.

La majeure partie du travail a consisté en une adaptation de l'arrêté à la réalité 2007 de l'administration. En effet, suite aux très importantes restructurations auxquelles le Conseil communal a procédé dans pratiquement tous les secteurs de l'administration et suite au processus DECF, de nombreuses fonctions n'existent plus, d'autres ont été créées, et beaucoup enfin ont changé de dénomination.

Subsidiairement, le Conseil communal a profité d'affiner et de systématiser la liste. Il a travaillé sur trois critères :

- le caractère d'encadrement des fonctions ;
- le pouvoir décisionnel des fonctions ;
- la proximité immédiate avec les membres du Conseil communal.

Sur cette base, il a donc retranché, respectivement ajouté quelques fonctions, en restant pleinement dans l'esprit du travail de la commission interne temporaire du Conseil général qui avait préparé le premier arrêté en 2002-2003 et des décisions du 19 février 2003 de votre Autorité.

Conséquences sur les finances

Aucune.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

Rapprochement et collaborations avec Le Locle

L'arrêté de base avait été établi en tenant compte de la liste locloise. Comme indiqué plus haut, l'esprit est resté le même.

Éléments relatifs au développement durable

Aucun.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir adopter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Laurent Kurth

Le chancelier
Sylvain Jaquenoud

Annexe : tableau de comparaison entre l'ancienne et la nouvelle version de l'arrêté, avec explications

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,
Vu l'article 17 al. 2 du Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994,

arrête :

Article premier. -

En application de l'article 17 al. 2 du Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994, les fonctions et emplois communaux suivants sont incompatibles avec le mandat de conseiller général:

- Chancelier/ère
- Vice-chancelier/ère / préposé-e au Contrôle des habitants
- Adjoint-e du chancelier / responsable du Secrétariat des Conseils
- Chargé-e de communication
- Personnel de la Chancellerie
- Personnel du Contrôle des habitants
- Secrétaires de direction des cinq membres du Conseil communal
- Collaborateur/trice scientifique du dicastère Finances, Economie et Urbanisme
- Chef-fe du Service économique
- Collaborateur/trice scientifique / chargé-e de promotion
- Chef-fe du Service d'urbanisme et de l'environnement – architecte communal-e
- Urbaniste-aménagiste
- Chargé-e des aménagements urbains et de la mobilité
- Chargé-e des permis de construire
- Architecte du patrimoine
- Chef-fe du Service financier
- Administrateur/trice de la Caisse de pensions du personnel communal
- Responsable du Contrôle financier
- Responsable de la Comptabilité
- Chef-fe du Service des ressources humaines
- Chef-fe du Service des sports
- Adjoint-e au chef du Service des sports
- Délégué-e aux affaires culturelles
- Directeur/trice des bibliothèques
- Directeur/trice des Institutions zoologiques
- Directeur/trice des Institutions muséales
- Conservateur/trice du Musée d'histoire
- Conservateur/trice du Musée des beaux-arts
- Conservateur/trice du et directeur/trice du Musée international d'horlogerie
- Conservateur/trice adjoint-e du Musée international d'horlogerie

- Directeur/trice adjoint-e du Musée international d'horlogerie
- Responsable du Centre d'animation et de rencontre
- Chef du Service de la jeunesse
- Chef-fe du Service juridique
- Adjoint-e au chef du Service juridique
- Chef-fe du Service communal de l'action sociale
- Responsable du secteur de l'aide sociale
- Administrateur des services parasociaux
- Responsable de la crèche
- Responsable du planning familial et du centre de consultation en matière de grossesse
- Responsables du Centre d'orthophonie
- Directeur/trice administratif/ve des écoles
- Directeurs des Ecoles enfantine, primaire et secondaire
- Directeurs adjoints des Ecoles enfantine, primaire et secondaire
- Directeur/trice du Centre de santé scolaire
- Chef-fe du Service communal de la sécurité publique
- Chef-fe du Service du domaine public
- Commandant-e du Service d'incendie et de secours
- Commandant Organisation de la protection civile
- Chef-fe du Service informatique communal
- Chef de service de la Gérance des immeubles
- Administrateur/trice des Travaux publics
- Architecte
- Responsable de l'Intendance des bâtiments
- Ingénieur-e communal-e
- Responsable des chantiers de génie civil
- Responsable du domaine foncier communal
- Responsable du CTP / voyer-chef-fe
- Responsable de la STEP
- Chef-fe du Service des espaces verts
- Administrateur/trice du Cimetière et centre funéraire
- Chef-fe du Service géomatique

Article 2.- Le présent arrêté abroge l'arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général du 19 février 2003.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente	Le secrétaire
Katia Babey Falce	Pierre-André Monnard

Annexe : tableau de comparaison entre l'ancienne et la nouvelle version de l'arrêté, avec explications

Fonctions	Commentaires
Chancelier/ère	
Vice-chancelier/ère / préposé-e au Contrôle des habitants	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Chef-fe de la Police des habitants	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Chef-fe de l'Etat civil	Fonction supprimée.
Adjoint-e du chancelier / responsable du Secrétariat des Conseils	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Adjoint-e du chancelier	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Chargé-e de communication	
Personnel de la Chancellerie	
Personnel du Contrôle des habitants	Nouveau. Souhaitable sous l'angle des droits politiques, le CdH étant chargé de l'organisation et du dépouillement des élections et votations, ainsi qu'en raison de l'intégration du CdH à la Chancellerie.
Secrétaires de direction des cinq membres du Conseil communal	Précision nouvelle : ne concerne que les secrétaires de direction, pas l'ensemble des secrétaires travaillant dans les secrétariats de dicastères.
Secrétaires des cinq membres du Conseil communal	Cf. ci-dessus.
Collaborateur/trice scientifique du dicastère Finances, Economie et Urbanisme	Nouvelle fonction.
Chef-fe du Service économique	Nouvelle appellation.
Délégué-e à la promotion économique	Ancienne appellation.
Adjoint-e à la déléguée à la promotion économique	Fonction supprimée.
Collaborateur/trice scientifique / chargé-e de promotion	Nouvelle fonction.
Chef-fe du Service d'urbanisme et de l'environnement - architecte communal-e	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Architecte communal	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Urbaniste-aménagiste	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Urbaniste communal-e	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Chargé-e des aménagements urbains et de la mobilité	Nouvelle fonction avec nouvelles responsabilités ; l'ancienne fonction n'était pas dans l'arrêté.
Chargé-e des permis de construire	Nouvelle fonction avec nouvelles responsabilités ; l'ancienne fonction n'était pas dans l'arrêté.
Architecte du patrimoine	Ancienne fonction avec nouvelles responsabilités ; elle n'était pas dans l'arrêté jusqu'ici.

Chef-fe du Service de l'énergie	Fonction supprimée, remplacée par une fonction avec moins de responsabilités.
Chef-fe du Service de l'hygiène et de l'environnement / Abattoirs	Fonction supprimée.
Adjoint-e au chef du Service de l'hygiène et de l'environnement / Abattoirs	Fonction supprimée.
Inspecteur/trice de la Police du feu et des constructions	Fonction supprimée, remplacée par une fonction avec moins de responsabilités.
Adjoint-e à l'inspecteur de la Police du feu et des constructions	Fonction supprimée, remplacée par une fonction avec moins de responsabilités.
Chef-fe du Service financier	
Administrateur/trice de la Caisse de pensions du personnel communal	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Administrateur/trice de la Caisse de pensions du personnel communal / adjoint-e au chef du Service financier	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Responsable du Contrôle financier	
Responsable de la Comptabilité	
Chef-fe du Service des contributions	Fonction supprimée.
Adjoint-e au chef du Service des contributions	Fonction supprimée.
Chef-fe du Service des ressources humaines	
Adjoint-e à la cheffe du Service des ressources humaines	Fonction supprimée.
Chef-fe du Service des sports	
Adjoint-e au chef du Service des sports	
Délégué-e aux affaires culturelles	
Directeur/trice des bibliothèques	
Directeur/trice des Institutions zoologiques	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Conservateur/trice du Musée d'histoire naturelle	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Directeur/trice des Institutions muséales	Nouvelle fonction.
Conservateur/trice du Musée d'histoire	
Conservateur/trice du Musée des beaux-arts	
Conservateur/trice du et directeur/trice du Musée international d'horlogerie	
Conservateur/trice adjoint-e du Musée international d'horlogerie	
Directeur/trice adjoint-e du Musée international d'horlogerie	
Responsable du Centre d'animation et de rencontre	Nouvelle appellation.
Responsable du Centre de rencontre et Ferme Gallet	Ancienne appellation.
Chef du Service de la jeunesse	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Délégué-e à la jeunesse	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Chef-fe du Service juridique	
Adjoint-e au chef du Service juridique	
Employé-e au service juridique	N'existe pas et n'a pas sa place dans l'arrêté.

Chef-fe du Service communal de l'action sociale	Nouvelle appellation.
Chef-fe du Service d'aide sociale	Ancienne appellation.
Responsable du secteur de l'aide sociale	Nouvelle fonction avec nouvelles responsabilités ; l'ancienne fonction n'était pas dans l'arrêté.
Administrateur des services parasociaux	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Responsable de la crèche	Ancienne fonction ; n'était pas dans l'arrêté jusqu'ici.
Responsable du planning familial et du centre de consultation en matière de grossesse	Ancienne fonction ; n'était pas dans l'arrêté jusqu'ici.
Chef-fe de l'Office du travail et de l'assurance chômage / administrateur/trice UG22	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Préposé-e à l'Office du logement	Poste à 20%, 3 ^e échelon hiérarchique. Enlevé de l'arrêté.
Chef-fe de l'Office des apprentissages	Fonction supprimée.
Responsables du Centre d'orthophonie	
Directeur/trice de Sombaille Jeunesse	Enlevé de l'arrêté vu le projet de changer le statut de Sombaille Jeunesse.
Adjoint-e de direction de Sombaille Jeunesse	Enlevé de l'arrêté.
Directeur/trice administratif/ve des écoles	Nouvelle fonction.
Administrateur/trice de l'Ecole primaire	Fonction supprimée.
Administrateur/trice de l'Ecole secondaire	Fonction supprimée.
Directeurs des Ecoles enfantine, primaire et secondaire	Anciennes fonctions ; n'étaient pas dans l'arrêté jusqu'ici.
Directeurs adjoints des Ecoles enfantine, primaire et secondaire	Anciennes fonctions ; n'étaient pas dans l'arrêté jusqu'ici.
Directeur/trice du Centre de santé scolaire	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Médecin des écoles	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Médecin directeur/trice de la clinique dentaire	Fonction supprimée.
Chef-fe du Service communal de la sécurité publique	Nouvelle fonction.
Chef-fe du Service du domaine public	Nouvelle fonction.
Commandant-e de la Police	Fonction supprimée.
Officiers, secrétaires de la Police	Fonctions supprimées.
Commandant-e du Service d'incendie et de secours	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Commandant Organisation de la protection civile	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Commandant-e Major-e du SIS + Protection civile	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Officiers, secrétaires du SIS + Protection civile	Enlevé de l'arrêté.
Chef-fe du Service informatique communal	
Chef de service de la Gérance des immeubles	Nouvelle appellation.
Gérant-e communal-e	Ancienne appellation.
Administrateur/trice des Travaux publics	
Responsable du personnel des Travaux publics	Fonction supprimée.
Adjoint-e de l'ingénieur-e communal-e	Fonction supprimée.
Architecte	Nouvelle fonction.
Responsable de l'Intendance des bâtiments	Nouvelle appellation.
Intendant-e des bâtiments.	Ancienne appellation.
Chef-fe du Service de conciergerie	Fonction supprimée.

Ingénieur-e communal-e	
Responsable des chantiers de génie civil	Nouvelle appellation.
Responsable des travaux de génie civil	Ancienne appellation.
Responsable du domaine foncier communal	Ancienne fonction ; n'était pas dans l'arrêté jusqu'ici.
Responsable du CTP / voyer-chef-fe	Nouvelle appellation.
Chef-fe de la Voirie	Ancienne appellation.
Responsable de la STEP	Nouvelle appellation.
Chef-fe de la STEP	Ancienne appellation.
Chef-fe du Service des espaces verts	
Adjoint-e au chef du Service des espaces verts	Enlevé de l'arrêté.
Administrateur/trice du Cimetière et centre funéraire	
Chef-fe du Service géomatique	Nouvelle fonction.